

Programme Zones Humides: restauration de prairies humides Douron

Marché de travaux n° 2015.07 passé en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Date limite de réception des offres le 19 mai 2015 à 15h00 au :

Syndicat mixte du Trégor Place Onésime Krébel CS60999 29679 MORLAIX Cedex

T 11 1	
Lintroperco condidata :	

Le présent document vaut Règlement de Consultation, Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et Acte d'engagement.

Contexte:

Le Syndicat mixte du Trégor porte un programme Zones Humides dans le cadre du Plan de lutte contre les Algues Vertes en baie de Locquirec. Cette opération de restauration de prairies humides vise à améliorer la qualité de l'eau et à conserver le patrimoine naturel. Chacune de ces prairies a fait l'objet d'une expertise ayant permis, en concertation avec le gestionnaire/propriétaire, de définir des travaux de restauration visant à :

- remettre en état les parcelles pour permettre leur exploitation extensive (fauche et/ou pâturage);
- améliorer ou préserver la qualité de l'eau (éliminer les passages à gué et les abreuvoirs directs aux cours d'eau, etc.) ;
- préserver ou améliorer la biodiversité et l'aspect paysager ;
- insuffler une démarche de réappropriation des zones humides de bas-fond par les agriculteurs avec une gestion s'appuyant sur la fauche ou le pâturage.

MAÎTRE D'OUVRAGE:

Le Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix (ci-après dénommé maître d'ouvrage ou Syndicat mixte du Trégor) est le maître d'ouvrage du projet. Pour pouvoir engager les travaux, il conventionne avec les propriétaires et les exploitants qui ont répondu favorablement aux propositions issues du diagnostic réalisé sur le bassin versant du Douron.

Coordonnées du maître d'ouvrage : Syndicat mixte du Trégor Place Onésime Krébel CS60999 29679 MORLAIX Cedex

Tél.: 02.98.15.15.15 - Fax.: 02.98.15.15.20

Technicien Zones Humides: Sylvain Paligot

02 98 15 15 21 Mél: s.paligot.smt.morlaix@gmail.com

Le Président du Syndicat mixte du Trégor est le représentant du pouvoir adjudicateur.

Objet :

La consultation a pour objet de confier la réalisation des travaux du programme Zones Humides sur le Douron (communes de Botsorhel, Lannéanou, Le Ponthou, Plouegat-Moysan et Plouigneau) à un ou des prestataire(s) compétent(s) et qualifié(s) qui travaillera(ont) en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage et les cosignataires des conventions.

La prestation se compose de 5 lots :

-Lot n°1 : Broyage de végétation herbacée - entretien ;

-Lot n°2 : Broyage de végétation herbacée - restauration ;

-Lot n°3 : Coupe de ligneux et élagage ;

-Lot n°4 : Rognage de souches et de ligneux

-Lot n°5 : Dessouchage;

-Lot n°6 : Création de passages busés.

I. Règlement de la consultation

ARTICLE N°1: OBJET DE LA CONSULTATION:

1. Procédure de passation

Les prestations à réaliser font l'objet d'un marché passé en procédure adaptée suivant l'article 28 du code des marchés publics. Le marché fait application du CCAG « Travaux », non joint au présent document, réputé connu de l'entreprise.

2. Remise des offres

Les offres sont à remettre au Syndicat mixte du Trégor – Place Onésime Krébel CS60999 – 29679 MORLAIX Cedex pour le mardi **19 mai 2015 à 15h00.**

3. Présentation des offres

Chaque lot est indépendant. Les réponses peuvent donc porter indifféremment sur un ou plusieurs lots.

La réponse devra comprendre :

- le présent document rempli et signé (un exemplaire par entreprise ou par groupement d'entreprise),
- une notice explicitant le contenu technique et méthodologique de l'offre,
- les attestations d'assurance, attestations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois ainsi qu'un extrait Kbis,
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- en cas de variante pour les lots 1 et 2, une feuille de proposition par variante.

4. Délai de validité

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de la réception des offres.

5. Délai d'exécution

Les prestations seront à réaliser entre le 1er juin 2015 et le 30 octobre 2015 en fonction des lots, hors aléas climatiques, à réception d'un ordre de service.

Le marché est valable jusqu'au 30 octobre 2015.

ARTICLE N°2: ORGANISATION DES TRAVAUX:

1. Localisation des travaux

Les parcelles se situent sur le bassin versant du Douron, distantes d'au maximum 20 km. Les localisations précises sont visibles en annexe 1.

2. Accès aux parcelles

Les accès aux parcelles seront définis par le technicien zones humides du Syndicat mixte en accord avec le propriétaire ou le gestionnaire. Le prestataire sera tenu de respecter les consignes d'accès et de localisation des travaux. Le cheminement et l'accès aux parcelles éviteront tout dommage sur le sol et sur la végétation présente.

Dans le cas où des dégradations seraient réalisées pour non -respect des recommandations du technicien du Syndicat mixte, la responsabilité de l'entreprise sera engagée.

3. Etat du site après les travaux et risques de pollution

La réalisation des travaux ne devra engendrer aucune dégradation non inhérente à l'utilisation du matériel nécessaire aux travaux. Le prestataire veillera à limiter les atteintes aux milieux (ornières, dégradation des arbres non concernés par les coupes, etc.) et à prévenir tout risque de pollution (s'assurer au préalable que le matériel mécanique ne présente pas de fuites, précautions particulières lors du remplissage des machines et du stockage de bidons sur site). Si toutefois des cépées ou des branches étaient cassées par mégarde, l'entreprise devra les couper dans la règle de l'art de manière à ce qu'elles repartent facilement.

Pour les tronçonneuses, il est demandé au prestataire d'utiliser de l'huile biodégradable adaptée au travail sur zones humides et à proximité des cours d'eau. Les huiles utilisées pour les mélanges des moteurs deux-temps doivent répondre aux mêmes caractéristiques.

4. Suivi et contrôle des travaux

La maîtrise d'œuvre, le suivi et le contrôle sont assurés par le Syndicat mixte du Trégor.

Chaque chantier sera précédé d'une réunion de lancement durant laquelle des précisions particulières seront apportées au titulaire du marché par le technicien du Syndicat mixte du Trégor.

Chaque chantier sera réceptionné en présence du technicien et d'un élu du Syndicat mixte du Trégor, d'une part, et du titulaire du marché, d'autre part. En cas de non réception ou de réception partielle de la prestation par le Syndicat mixte du Trégor, il sera demandé au prestataire de mettre les travaux en conformité avec le cahier des charges dans un délai fixé par le maître d'ouvrage.

5. Documents relatifs aux travaux et programme d'exécution

Le Syndicat mixte du Trégor fournit au titulaire du marché tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux. Si l'entrepreneur décèle, avant toute exécution, des imprécisions dans les travaux, il doit les signaler dans les plus brefs délais au maitre d'ouvrage.

L'entreprise ne pourra débuter l'exécution des chantiers qu'à partir de la réception d'un ordre de service de la part du Syndicat mixte du Trégor. Un même ordre de service pourra concerner plusieurs chantiers.

6. Plan de prévention des risques professionnels

Après notification du marché, le SMT élaborera conjointement avec le prestataire un plan de prévention des risques professionnels.

La co-signature de ce plan engage le prestataire au respect des consignes de sécurité liées aux travaux d'entretien de cours d'eau.

En cas de manquement à un des points mentionnés dans le plan de prévention, le SMT se réserve le droit de suspendre le chantier jusqu'au rétablissement des règles de sécurité.

7. Responsabilité de l'entrepreneur

L'entreprise engage sa responsabilité en cas de dégâts causés aux tiers au cours de sa prestation (négligences, non-respect des consignes, etc.).

Après les travaux, s'il est constaté une dégradation des voies d'accès publiques ou privées aux chantiers, la remise en état revient à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE N°3: PRIX

Les prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la prestation.

Les prix sont fermes et non révisables et le marché est traité au prix unitaire.

La prestation ayant été estimée par des relevés de terrain, le dimensionnement des travaux est susceptible de varier légèrement en termes de surface et de linéaire concerné par rapport aux chiffres annoncés (variations inférieures à 10 %).

Le technicien du Syndicat mixte du Trégor se rendra disponible pour une **visite de terrain le mardi 5 mai 2015** (rdv à 9h30 place de la mairie à Plouigneau) afin d'expliciter les travaux à réaliser (merci de prendre contact pour participer à cette visite : Sylvain Paligot, 02 98 15 15 21, s.paligot.smt.morlaix@gmail.com).

ARTICLE N°4 : JUGEMENT DES OFFRES :

Les critères de sélection des offres seront, par ordre décroissant d'importance, les suivants :

- le projet technique et sa mise en œuvre (50%)
- le prix (50%)

ARTICLE N°5: PAIEMENT:

1. Mode de règlement

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif et dans un délai de 30 jours maximum à réception de la facture (délai légal applicable depuis le 1^{er} juillet 2010).

Les paiements seront réalisés en fonction de la réalisation de chaque lot, après validation par le Syndicat mixte du Trégor de l'exécution correcte de travaux au moment de leur réception.

2. Avances et acomptes

Il ne sera alloué aucune avance et aucun acompte.

3. Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en 2 exemplaires portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal présenté par RIB,
- le nom et numéro du marché,
- les travaux réalisés détaillés par nature conformément à l'acte d'engagement,
- le montant hors TVA des travaux réalisés,

- le taux et le montant de la TVA,
- le montant TTC des travaux réalisés avec le détail des prix (détail identique au CCTP),
- la date,
- le lieu de réalisation des ouvrages,
- le numéro du marché (2015.07.01 pour le lot 1, 2015.07.02 pour le lot 2, etc.).

Elles seront libellées et adressées au :

Syndicat mixte du Trégor Place Onésime Krébel CS60999 29679 MORLAIX Cedex

4. Pénalités

En cas de non achèvement des chantiers dans les délais prévus par la convention, des pénalités de retard seront appliquées à raison de 100€ par jour au-delà de la date de fin initialement prévue, hors accord préalable du Syndicat mixte du Trégor.

ARTICLE N°6: SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS:

Les offres groupées seront recevables.

La sous-traitance est autorisée.

ARTICLE N°7: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES:

Les renseignements techniques sont à prendre auprès de M. PALIGOT, technicien Zones Humides au Syndicat mixte du Trégor, joignable au 02 98 15 15 21.

Les renseignements administratifs sont à prendre auprès de Mme LE ROY, joignable au 02 98 15 15 15.

Pour les deux:

- Fax.: 02 98 15 15 20
- Mails: s.paligot.smt.morlaix@gmail.com; h.leroy.smt.morlaix@gmail.com
- Courrier: Syndicat mixte du Trégor Place Onésime Krébel CS60999– 29679
 MORLAIX Cedex

II. Clauses techniques particulières

Lot n°1: Broyage de végétation herbacée - Entretien

Numéro de marché: 2015.07.01

L'objectif est l'entretien du couvert prairial des parcelles restaurées en 2014. Cette action prend la forme d'un broyage mécanique des surfaces.

ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune plus-value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile.

Toutefois, le technicien du Syndicat mixte du Trégor se rendra disponible pour une visite de terrain le **lundi 5 mai 2015** (rdv à 9h30 place de la mairie de Plouigneau).

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'action consiste en un passage d'un engin muni d'un broyeur ou d'une barre de coupe. Un **export de la végétation peut être proposé** et est souhaité (valorisation de la note technique).

Les parcelles présentant des parties très humides, un matériel adapté à ce type de zones est préconisé pour :

- éviter les risques d'enlisement du matériel ;
- limiter les impacts de l'action sur le milieu (ornières, etc.).

L'accès à chaque prairie se fait par une route ou un chemin d'exploitation.

Un broyage de la végétation (entre 5 et 15 cm du sol en fonction du microrelief) sera à réaliser sur l'ensemble des surfaces concernées. Les propositions d'exportation de la végétation pourront être acceptées (matériel spécifique ou plusieurs passages réalisés avec broyeur puis outil d'exportation). Les prestataires pourront présenter plusieurs variantes de l'offre (sans et/ou avec exportation ou différents types de matériels).

Un léger travail manuel (débroussailleuse) peut être nécessaire pour les zones non accessibles aux machines (bords de fossés ou de cours d'eau, coins de parcelle, etc.).

Sur les 9 sites concernés, la surface totale à broyer est de soixante-dix milles deux cents (70 200) m², soit **sept hectares deux ares (7,02ha**). La localisation des parcelles concernées est présentée en annexe 1.

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux entre le **15 juin et le 28 août 2015** d'une seule traite à partir de l'édition d'un ordre de démarrage (date de démarrage établie en fonction des possibilités de l'entreprise en concertation avec le technicien zones humides du Syndicat mixte du Trégor).

<u>Note</u>: En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du Syndicat mixte du Trégor. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée si le temps d'intervention est modifié.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,
le/
Parapher chaque page en bas à droite
Signature et nom du prestataire

Lot n°2: Broyage de végétation herbacée - Restauration

Numéro de marché : 2015.07.02

L'objectif est la restauration du couvert prairial et la destruction des jeunes ligneux s'étant développés sur les milieux ouverts non entretenus. Cette action prend la forme d'un broyage mécanique des surfaces.

ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune plus-value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile.

Toutefois, le technicien du Syndicat mixte du Trégor se rendra disponible pour une visite de terrain le **lundi 5 mai 2015** (rdv à 9h30 place de la mairie de Plouigneau).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'action consiste en un passage d'un engin muni d'un broyeur sur des parcelles non entretenues depuis plusieurs années. La végétation est constituée d'un couvert herbacé dense ainsi que de jeunes ligneux (Saules essentiellement). Un export de la végétation peut être proposé.

Les parcelles présentant des parties très humides, un matériel adapté à ce type de zones est préconisé pour :

- éviter les risques d'enlisement du matériel ;
- limiter les impacts de l'action sur le milieu (ornières, etc.).

L'accès à chaque prairie se fait par une route ou un chemin d'exploitation.

Un broyage de la végétation (entre 5 et 15 cm du sol en fonction du microrelief) sera à réaliser sur l'ensemble des surfaces concernées. Les propositions d'exportation de la végétation pourront être acceptées (matériel spécifique ou plusieurs passages réalisés avec broyeur puis outil d'exportation). Les prestataires pourront présenter plusieurs variantes de l'offre (sans et/ou avec exportation). Il est cependant mis en avant que ce broyage sera réalisé sur des parcelles non encore restaurées (présences de nombreuses branches, arbres, petites surfaces pour manœuvrer), cela rendant l'utilisation d'engins volumineux délicate.

Un léger travail manuel (débroussailleuse) peut être nécessaire pour les zones non accessibles aux machines (bords de fossés ou de cours d'eau, coins de parcelle, etc.).

Sur les 8 sites concernés, la surface totale à broyer est de cinquante-trois milles quatre cents (53 400) m², soit **cinq hectares et 34 ares (5,34 ha**). La localisation des parcelles concernées est présentée en annexe 1.

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux entre le **15 juin et le 16 octobre 2015** d'une seule traite à partir de l'édition d'un ordre de démarrage (date de démarrage établie en fonction des possibilités de l'entreprise en concertation avec le technicien zones humides du Syndicat mixte du Trégor).

<u>Note</u>: En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du Syndicat mixte du Trégor. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée si le temps d'intervention est modifié.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,
le/
à
Parapher chaque page en bas à droite
Signature et nom du prestataire

Lot n°3: Coupe de ligneux et élagage

Numéro de marché: 2015.07.03

L'objectif est de réouvrir des milieux prairiaux par la coupe de Saules et autres ligneux ainsi que par l'élagage des haies non entretenues ceinturant les parcelles. Localement un débroussaillage est nécessaire (ronciers) pour assurer l'ouverture du milieu sous les branches coupées.

ARTICLE 1: ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile.

Toutefois, le technicien du Syndicat mixte du Trégor se rendra disponible pour une visite de terrain le **lundi 5 mai 2015** (rdv à 9h30 place de la mairie de Plouigneau).

Une visite des parcelles est nécessaire pour une bonne visualisation du travail à effectuer.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les coupes sont à effectuer sur des ligneux de faible hauteur (inférieure à 20 mètres) et sur les branches basses des haies de ceinture. Deux types de travaux sont donc à prévoir :

- abattages, débardage et débitage des Saules et autres petits ligneux se développant sur les prairies et leur pourtour ainsi qu'en bordure de ruisseaux ;
- élagage des branches basses s'étant développé à partir des haies de ceinture sur la prairie pour ouvrir le milieu et permettre l'installation d'une clôture ainsi que le passage d'un engin agricole.

Pour compléter l'action de réouverture, de petites zones de ronciers et jeunes ligneux seront à nettoyer à la débroussailleuse.

Quatre parcelles sont concernées. Au total, les surfaces estimées de travaux sont de:

- trente-neuf milles cent (39 100) m² de boisements ;
- deux-milles quatre-vingt-dix (2 090) mètres linéaires de haie (Chênes et taillis de Châtaigniers essentiellement).

Sur chaque site, le bois produit ne doit pas être brûlé sur place. Les parties valorisables en bois de chauffage seront débitées (longueur d'environ 1,5m) et rangées en entrée de parcelle, les petites branches seront à broyer (le produit du broyage sera laissé sur place ou récupéré par le prestataire, au choix de l'entreprise). L'utilisation d'un broyeur à branche est donc nécessaire.

La localisation des parcelles concernées est présentée en annexe 1.

Les spécifications seront fournies par le technicien du Syndicat mixte directement sur le terrain.

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux entre le **15 juin et le 16 octobre 2015** d'une seule traite à partir de l'édition d'un ordre de démarrage (date de démarrage établie en fonction des possibilités de l'entreprise en concertation avec le technicien zones humides du Syndicat mixte du Trégor).

<u>Note</u>: En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du Syndicat mixte du Trégor. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,
le/
à
Parapher chaque page en bas à droite
Signature et nom du prestataire

Lots n°4: Rognage de souches et de petits ligneux

Numéro de marché: 2015.07.04

L'objectif est le rognage de souches dans le sol ainsi que de petits ligneux sur pied.

ARTICLE 1: ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune plus value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile.

Toutefois, le technicien du Syndicat mixte du Trégor se rendra disponible pour une visite de terrain le **lundi 5 mai 2015** (rdv à 9h30 place de la mairie de Plouigneau).

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'action consiste en un passage d'un broyeur forestier ou autre système de broyage permettant de rogner les souches de grands arbres abattus en dessous de la surface du sol (au moins 2 cm) et d'éliminer les jeunes ligneux encore sur pied.

Une solution de dessouchage par pelle mécanique peut être proposée mais le rognage des souches sera privilégié.

L'attention du prestataire est attirée sur le caractère humide des parcelles, même si la date d'intervention correspond à la période la plus sèche.

La surface de bois est de vingt-six-milles deux-cents (26 200) m², soit **deux hectares et soixante-deux ares (2,62 ha)**. Les parcelles devant être remises en prairie, le sol devra être remis plan à la fin des travaux.

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux entre le **3 août et le 30 octobre 2015** d'une seule traite à partir de l'édition d'un ordre de démarrage (date de démarrage établie en fonction des possibilités de l'entreprise en concertation avec le technicien zones humides du Syndicat mixte du Trégor).

<u>Note</u>: En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du Syndicat mixte du Trégor. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,
le/
à
Parapher chaque page en bas à droite
Signature et nom du prestataire

Lots n°5: Dessouchage

Numéro de marché: 2015.07.05

L'objectif est le retrait des souches après la coupe et l'exportation des arbres pour la restauration de l'état prairial d'une parcelle.

ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune plus-value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile.

Toutefois, le technicien du Syndicat mixte du Trégor se rendra disponible pour une visite de terrain le **lundi 5 mai 2015** (rdv à 9h30 place de la mairie de Plouigneau).

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'action consiste en l'arrachage des souches de ligneux après leur coupe (arbres coupés dans le cadre des travaux de restauration) à l'aide d'une pelle mécanique.

L'attention du prestataire est attirée sur le caractère humide des parcelles, même si la date d'intervention correspond à la période la plus sèche.

Les souches sont à laisser sur place, en tas sur les parties portantes des parcelles pour être ensuite exportées par les exploitants.

La surface à dessoucher est de cinq-milles quatre-cents (5 400) m², soit de **cinquante-quatre** ares (0,54 ha). Les parcelles devant être remises en prairie, le sol devra être remis plan à la fin des travaux.

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux entre le **3 août et le 30 octobre 2015** d'une seule traite à partir de l'édition d'un ordre de démarrage (date de démarrage établie en fonction des possibilités de l'entreprise en concertation avec le technicien zones humides du Syndicat mixte du Trégor).

<u>Note</u>: En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du Syndicat mixte du Trégor. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,
le/
à
Parapher chaque page en bas à droite
Signature et nom du prestataire

Lots n°6: Création de passages busés et restauration de fossés

Numéro de marché : 2015.07.06

Ce lot comprend des travaux à réaliser avec une pelleteuse légère sur des ruisseaux, fossés et zones humides ainsi que la fourniture de matériaux.

ARTICLE 1: ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile ou d'obligation de travailler manuellement pour tout ou partie des aménagements commandés.

Toutefois, le technicien du Syndicat mixte du Trégor se rendra disponible pour une visite de terrain le **lundi 5 mai 2015** (rdv à 9h30 place de la mairie de Plouigneau).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les buses permettront le franchissement de ruisseaux par le bétail et les engins agricoles sans dégradations. **Trois (3) passages busés sont à créer** sur les sites 3, 9 et 14.

Ces passages seront aménagés à l'aide demi-buses diamètre 1000 mm fournies par le Syndicat et qui auront été préparées par les techniciens du Syndicat mixte du Trégor (seul le caillou pour la mise en place sera à fournir). Le principe est d'aménager légèrement les fossés et ruisseau pour y installer des buses et de les couvrir de cailloux (type 0/30) avec renforcement de la berge et des entrées et sorties de la buse par des blocs (type 200, diamètre d'environ 40 cm) puis finition avec une couche de terre (présente sur sites). Le déplacement des parties de buses d'un site à l'autre sera à réaliser par l'entreprise.

En annexe 2 sont présentés les détails de la mise en place des arches.

Les différents travaux à réaliser sont (voir carte en annexe 1) :

Sites 3, 9 et 14:

- mise en place de la buse ; fourniture et mise en place de vingt (20) mètres cubes de cailloux (type 0/30) et 5 mètres cubes de blocs (type 200) par site, finition du passage avec de la terre végétale présente sur le site. Les blocs seront placés en amont des passages pour consolider les berges et la tête de pont comme montré en annexe 2.

Site 8:

mise en place d'une buse diamètre 500 mm sur ruisseau (buse et cailloux fournis).

Sites 1, 4 et 6:

- curage de fossés et petits cours d'eau (244 mètres linéaires).

Site 15:

- comblement d'un fossé drainant (46 mètres linéaires) avec des matériaux présents sur le site.

Au total, les fournitures nécessaires aux passages sont :

- empierrement : 60 m³ de type 0/30 et 15 m³ de type 200 ;

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux entre le **3 août et le 30 octobre 2015** d'une seule traite à partir de l'édition d'un ordre de démarrage (date de démarrage établie en fonction des possibilités de l'entreprise en concertation avec le technicien zones humides du Syndicat mixte du Trégor).

<u>Note</u>: En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du Syndicat mixte du Trégor. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,
le/
Parapher chaque page en bas à droite
Signature et nom du prestataire

III. <u>Informations concernant le candidat :</u>

siège		u candidat individuel, les adresses de son établisseme nent), son adresse électronique, ses numéros de télé	
	Le candidat est un groupement d'entre	eprises :	
	oujoint OU	solidaire	
	En cas de groupement conjoint, le mandat	taire est solidaire :	
	☐ NON OU	OUI	
	ement indiquent également dans ce tableau la ré	uu ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les i partition des prestations que chacun d'entre eux	
° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	Nom et prénom du signataire (***)
(*) Pr	l éciser l'adresse du siège social du membre du groupe	I ment si elle est différente de celle de l'établissement.	<u> </u>
	Pour les groupements conjoints.		
(***)	Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la perso	onne qu'il représente.	
			4.0

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire:

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire:

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f)Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
 - avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis dans ce document sont exacts.

DÉSIGNATION DU MANDATAIRE ET HABILITATION (EN CAS DE GROUPEMENT)

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Les membre (Cocher la ca.	U	roupement: pondante.)
		signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
		donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
		ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation (à joindre au présent document) ;
		donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ; (Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

SIGNATURE DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

$\underline{Proposition\ pour\ le\ lot\ n^{\circ}1}\ \ \text{Numéro\ de\ march\'e}: 2015.07.01$

Nom de l'entreprise :			
Adresse:			
BROYAGE OU FAUCHE DE PRAIL	RIES HUMIDES – ENTRETI	IEN:	
Tarif :€	€ HT / ha		
Soit un montant total de	:		
		0.777	o mm a
Coût de	$\frac{\text{E HT / ha x 7,02 ha} = \dots}{$	€ HT soit	€ TTC
		€HT	
TOTAL DU LOT		TVA	
		€ TTC	
Fait en un seul original, le :/ à			
Parapher chaque page en Signature et nom du pres			
ACCEPTATION DE L'OFFRE POU	IDIEIOTN°1.		
		r d'acte d'engagement, po	our un montant
maximum de € HT so		a word a engagement, pe	, wit
A Monloin			
A Morlaix, Le/			
Le Président du Syndicat	t mixte du Trégor :		

Nom de l'entreprise :	
•	
	······································
Type de materiel propos	sé :
BROYAGE OU FAUCHE DE PRA	AIRIES HUMIDES – RESTAURATION:
Tarif :	€ HT / ha
1 am	C 111 / IIa
Soit un montant total d	le:
Coût do	GUT/how 5 24 ho = GUT soit GTTC
Cout de	€ HT / ha x 5,34 ha = € HT soit € TTC
	€HT
TOTAL DU LOT	TVA
	€ TTC
Fait en un seul origina	1.
_	à
D 1 1	
Parapher chaque page Signature et nom du pi	
Signature et nom du pr	estatane.
ACCEPTATION DE L'OFFRE PO	OUR LELOT N°2:
	nte proposition pour valeur d'acte d'engagement, pour un montant
maximum de€ HT	
A Morlaix, Le/	
Lt/	
Le Président du Syndio	cat mixte du Trégor :

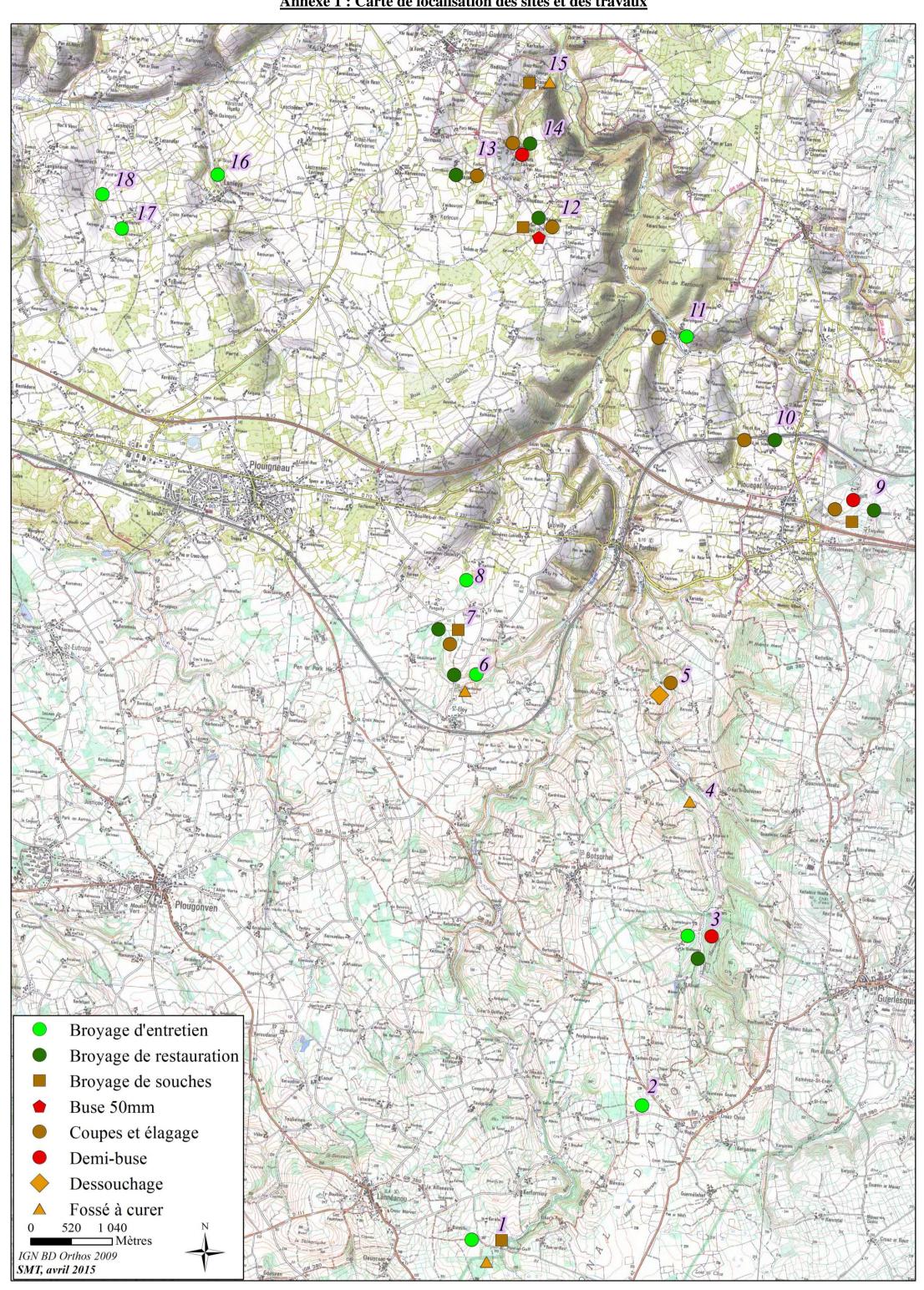
Nom de l'entreprise :				
Tél./Fax. :				
Tarif: € HT / ha de boisement € HT / m linéaire de haie élaguée				
Soit un montant total de :				
Coût de € HT / ha x 3,91 ha + € HT / ml x 2088 m de haie = € HT soit € TTC				
TOTAL DU LOT TVA € TTC				
Fait en un seul original, le:/à				
Parapher chaque page en bas à droite Signature et nom du prestataire :				
ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR LE LOT N°3:				
Est acceptée la présente proposition pour valeur d'acte d'engagement, pour un montant maximum de € HT soit € TTC.				
A Morlaix, Le/				
Le Président du Syndicat mixte du Trégor :				

Nom de l'entreprise : .			
Tél./Fax. :			
	osé :		
BROYAGE DE SOUCHES ET D	DE LIGNEUX :		
Tarif:	€ HT / ha		
Soit un montant total	de:		
Coût de	$E HT/ha \times 2,62ha =$	€ HT soit	€ TTC
		€HT	
TOTAL DU LOT		TVA	
		€ TTC	
Fait en un seul origin	ıal.		
_	. à		
D 1			
Parapher chaque pag Signature et nom du	_		
Signature et nom du	prestatuire.		
ACCEPTATION DE L'OFFRE	POUR LELOT N°4 ·		
		aleur d'acte d'engage	ement, pour un montant
naximum de			ement, pour un montant
A Morlaix, Le//			
Le/			
Le Président du Synd	licat mixte du Trégor :		

•				
Tél./Fax.:				
Référent :	osé :			
DESSOUCHAGE:				
Tarif :	€ HT / ha			
Soit un montant total	de:			
Coût de€	€ HT/ha x 0,54 ha = € HT soit € TTC			
TOTAL DU LOT	€ HT TVA € TTC			
Fait en un seul origin le ://				
Parapher chaque page en bas à droite Signature et nom du prestataire :				
ACCEPTATION DE L'OFFRE	POUR LE LOT N°5:			
Est acceptée la présente proposition pour valeur d'acte d'engagement, pour un montant maximum de € HT soit € TTC.				
A Morlaix, Le/				
Le Président du Synd	licat mixte du Trégor :			

Nom de l'entreprise	:		
Tél./Fax.:			
Mél :			
Référent :			
Type de matériel pro	pposé :		
D. aa. ara ryaéa			
PASSAGES BUSÉS :	,		
Prix unitaire (€ HT)	Éléments	Quantités	Prix total (€ HT)
	m ³ de 0/30	60	
	m³ de 200	15	
	Mise en place de buses et demi-buses	4	
	Mètre linéaire de fossé restauré	290	
	Coût to	otal Hors Taxes	
		Love	٦
TOTAL DILLOT	_	€ HT TVA	
TOTAL DU LOT		€ TTC	
	à		
Parapher chaque pa Signature et nom d	_		
ACCEPTATION DE L'OFFR	E POUR LE LOT N°6:		
Est acceptée la pr			ngagement, pour un montant
A Morlaix, Le/			
Le Président du Syndica	at mixte du Trégor :		

Annexe 1 : Carte de localisation des sites et des travaux



Annexe 2 : Mise en place des demi-buses

Matériel nécessaire :

Les demi-buses seront fournies par le Syndicat mixte du Trégor. L'entreprise devra fournir :

- Remblais de carrière dimensions : 0/30mm
- Blocs de carrière dimensions : 40cm*40cm (type 200)

La mise en place se fait à l'aide d'une pelle mécanique 6 tonnes ou supérieure et d'un tracteur avec remorque pour la livraison des matériaux.

La terre végétale pour la finition sera prise sur place.

Mise en œuvre :

1- Mise en place de l'ache dans le cours d'eau



2 - Réalisation de l'enrochement de tête et de sortie de passage avec les blocs ajustés



3 - Étalement du remblai de carrière 0/30mm pour finir à une épaisseur minimale de matériaux sur l'arche de 50cm

